

Éliminer la pauvreté d'ici 2012



PIERRE MORENCY

Collaboration spéciale
pierre.morency@latribune.qc.ca

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont revenus au cœur de l'actualité hier avec la publication d'un article dans *La Presse* sur les fraudeurs et la hausse des bénéficiaires depuis quelques mois en raison du ralentissement économique. Les organismes de défenses des droits des assistés sociaux ont vivement réagi.

Ce n'est pas la première fois que des manchettes du genre sont publiées. Même s'il faut déplorer les abus qui sont commis, il importe aussi d'examiner plus largement la question de l'aide sociale et de la lutte contre la pauvreté.

En 2002, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une loi visant l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale au Québec. Nous sommes en 2009. Où en sommes-nous dans l'atteinte de cet objectif?

La semaine du 4 au 8 mai était sous le signe de la dignité des personnes assistées sociales. Plusieurs organismes d'ici et de partout au Québec en ont profité pour faire le point sur la situation.

Depuis 1989, la loi d'aide sociale a établi deux catégories de prestataires, ceux aptes ou inaptes au travail. On dénombre 20 250 prestataires en Estrie. De ce nombre, 6739 sont considérés comme inaptes au travail. Ces personnes reçoivent une prestation de base de 858 \$ par mois.

On retrouve aussi 4684 personnes jugées aptes au travail et 3149 ayant des contraintes temporaires (les 55 ans et plus, femmes enceintes, aidants naturels, femmes en maison d'hébergement victimes de violence, parents d'un enfant ayant un handicap). Celles-ci reçoivent des prestations de base de 564 \$ à 684 \$ par mois. Plus de 50 % de ces prestataires sont considérés comme aptes malgré des avis contraires des médecins.

Selon le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la prestation de base de 564 \$ par mois doit servir à couvrir les neuf besoins suivants: l'alimentation, le logement l'entretien ménager, les soins personnels, les communications, l'habillement, l'ameublement, le transport et les loisirs. Est-ce réaliste? Qui a envie de tenter l'expérience?

Selon le gouvernement fédéral, qui évalue le revenu annuel nécessaire pour les besoins de base, il faut un montant de 1106 \$ par mois pour boucler son budget.

Pour Joanne Lachance, intervenante à Action Plus de Sherbrooke, le système d'aide actuel ne permet pas de sortir de la pauvreté. Si un prestataire, apte à occuper un emploi, travaille, il ne peut pas gagner plus de 200 \$, sinon on le coupe. Le montant est de 100 \$ pour les inaptes au travail. S'ils adhèrent à des programmes d'employabilité, le gouvernement ne reconnaît pas leur statut de travailleur, tout comme l'assurance-emploi. Pour la CSST, ce sont des bénévoles. Ces gens sont souvent des jeunes qui veulent travailler, mais ils en sont incapables. Ils sont mal nourris, mal logés, sans formation et souvent médicamenteux.

Des mesures dites de formation, comme «Devenir», leur demande de travailler jusqu'à 20 heures par semaine dans un organisme communautaire pour un total de 130 \$ soit 1,63 \$ de l'heure, et ce sans reconnaissance. Est-ce de la formation ou de l'exploitation?

Pourquoi des catégories à l'aide sociale? Apte ou inapte, alors qu'un rapport interne du ministère de la Solidarité sociale signalait, en novembre 2006, que seulement 8,5 % des adultes aptes au travail pourraient se trouver un emploi dans le marché actuel.

Que voulons-nous comme société? Perpétuer les générations de prestataires, dont 4564 enfants, en les maintenant dans la pauvreté tout en se justifiant par la présence de certains délinquants pour augmenter la pression et les contrôles? Sans compter que la très grande majorité des prestataires, reconnus pourtant inaptes au travail, peine à se loger et se nourrir. Quelques escrocs à cravate s'en tirent beaucoup mieux, après avoir pourtant brisé des milliers de vies.

Selon Joakim Palme de l'Institut suédois de recherches sociales, «la situation des plus mal lotis est un puissant indicateur du degré de succès d'un système de protection sociale dans son ensemble. Les enfants ne choisissent pas de naître ni d'être élevés dans la pauvreté. Les gouvernements ont la responsabilité de veiller à ce que tous les enfants aient les mêmes droits et ressources. Les enfants ne doivent en aucun cas être privés de la possibilité de devenir des citoyens à part entière». Le philosophe John Rawls disait que nous devrions juger les sociétés d'après la manière dont nous traitons les plus défavorisés. Il nous reste beaucoup à faire d'ici 2012. Il est peut-être temps de regarder ce qui se fait de mieux ailleurs, mais commençons par abattre les préjugés ici.

QUÉBEC RELANCE LA ROMAINE



hervephilippe@videotron.ca

Droits réservés

Tribune libre

Encore une fausse déclaration

C'est sous la plume de Denis Lessard que *La Presse* publiait hier matin un article portant sur l'aide sociale à saveur sensationnaliste, titré «50 millions à des fraudeurs!».

Malheureusement, le journaliste d'expérience aura choisi ici de traiter l'information en surface, sans chercher à comprendre ce que les chiffres cachaient.

Tout d'abord, il faut savoir que le terme «fausse déclaration» à l'aide sociale est attribué à tous les calculs pouvant s'être avérés erronés, suite à une méconnaissance de la loi par les prestataires ou à des erreurs de traitement de la part des agents. Ces sommes sont bien entendu réclamées et obtenues par la suite, prélevées à même les chèques d'aide sociale des bénéficiaires.

C'est donc dire que plus d'un demi-million de prestataires d'aide sociale agissent sans connaître la loi. Une loi, soit dit en passant, très difficile à comprendre. À cet égard, rap-

pelons que la loi et le règlement de l'aide sociale tiennent sur plus d'une centaine de pages, alors que le manuel d'interprétation de cette loi, utilisé par les agents, s'étale sur plus de 1000 pages!

On ne peut se soustraire, pas même par faillite, aux dettes gouvernementales, dont celles du ministère de l'Aide sociale. Ce que révèle donc la demande d'information du journaliste, c'est que les 34 millions de radiations des livres comptables du ministère concernent des sommes réclamées par erreur par le ministère et qui ont fait l'objet d'une révision par les agents ou, dans les pires cas, qui ont résulté de décisions du ministère de la Justice du Québec.

Malheureusement, les chiffres obtenus par M. Lessard ne révèlent rien de l'argent récupéré par l'État au détriment d'une clientèle souvent désarmée, impuissante et incapable de se défendre contre cette lourde machine bureau-

cratique.

Cela dit, le régime d'aide sociale n'est pas différent des autres sphères de notre société. S'il y a des gens qui fraudent l'impôt, le système de santé ou les assurances, il y a certainement des prestataires qui en font autant avec le système d'aide sociale. Mais ces personnes malhonnêtes, évaluées à 5 % des prestataires par les différentes études effectuées sur le sujet au fil des ans, ne sont certainement responsables d'une fraude de 50 millions \$ par année!

Il est triste de constater que l'article de Denis Lessard contribuera certainement à augmenter les préjugés et l'incompréhension de la population à l'égard des prestataires dans un contexte de crise économique qui multiplie le nombre de prestataires à l'aide sociale.

Joanne Lachance
intervenante sociale
Action Plus de Sherbrooke